

1 juin 2026

Madame la sénatrice, monsieur le sénateur,

Le 26 avril 2026, nous vous avons fait parvenir par courriel **une lettre ouverte** au sujet de la « Proposition de loi visant à faire sortir la Collectivité européenne d'Alsace de la région Grand Est ». Nous y développons des arguments qui militent en faveur d'un retour à une région Alsace.

Nous revenons vers vous cette fois avec **un appel au format papier portant le titre « du statu quo à une rénovation ? »** Nous avons mené une réflexion approfondie sur les motifs qui pourraient **vous pousser à rejeter** la proposition de loi qui sera soumise au Sénat, ainsi que sur les raisons qui **devraient vous inciter à l'approuver** en réalité.

Madame la sénatrice, monsieur le sénateur, ce que les Alsaciens ont le plus reproché à la réforme ayant supprimé l'ancienne région Alsace par sa fusion dans la région Grand Est, c'est de **ne plus être reconnus comme tels** au travers **d'une institution politique propre**, proche d'eux et de leurs préoccupations.

En redonnant vie à une région aux contours pleinement acceptés et ressentis par la population, vous donnerez non seulement **satisfaction** à une demande sociale, **vous en reconnaîtrez non seulement le bien-fondé, mais vous vous rangerez aussi du côté de ceux, de plus en plus nombreux, qui, depuis quelque temps, évoquent la nécessité d'une réforme du système politique français en faveur de plus de démocratie régionale.**

Notre think tank est prêt à organiser en Alsace **une table ronde** avec des membres du sénat **favorables ou défavorables** à l'adoption.

Si vous avez **l'intention d'y participer**, vous voudrez bien nous **le faire savoir** assez rapidement afin que la table ronde puisse être organisée en septembre ou octobre.

Veuillez agréer, madame la sénatrice, monsieur le sénateur, nos salutations respectueuses.

Pierre Klein, président
president@ica.alsace
www.ica.alsace

L'ICA (initiative citoyenne alsacienne) est un club de réflexion qui inscrit sa philosophie politique dans les principes d'union dans la diversité et du postnationalisme. Son régionalisme est libéral démocratique et exclut tout ethno-nationalisme. Son européenisme est fédéraliste. Elle réunit plusieurs centaines de membres, parmi lesquels bon nombre d'élus, et entretient un fichier de quelque 22 000 sympathisants ou observateurs.

Sortie de l'Alsace du Grand Est et retour de la région Alsace

Du statu quo à une rénovation ?

ICA : Appel aux sénatrices et sénateurs

Madame la sénatrice, monsieur le sénateur

La très grande majorité de la société civile alsacienne et de sa classe politique, qui ne se satisfait pas de la réforme régionale de 2015¹, attend votre décision sur la « Proposition de loi visant à faire sortir la Collectivité européenne d'Alsace de la région Grand Est », dite aussi « Loi Alsace », adoptée par l'Assemblée nationale le 8 avril 2026

Des raisons pour lesquelles, vous ne l'adopteriez pas !

Vous penseriez que la réforme régionale a démontré son efficacité, en particulier en termes d'économies d'échelle² et donc, seriez favorable à la pérennité et au développement du Grand Est. Vous craindriez un effet domino. Lâcher sur l'Alsace serait à vos yeux ouvrir la boîte de Pandore³. Pour vous, l'Alsace ne serait qu'un sujet politique de second plan. De plus, vous ne seriez pas persuadé que le retour à une région Alsace serait bénéfique et avantageux pour la France.

Vous reprendriez à votre compte des propos de Madame Lebranchu, alors ministre en charge des Collectivités territoriales⁴. La région, disait-elle, « *est un outil institutionnel pas un outil de reconnaissance culturel ou historique* ». Ce faisant, elle ne faisait qu'énoncer une réalité selon laquelle la région française n'est qu'un espace administratif, de surcroît dépourvu des pouvoirs et moyens en matière de sauvegarde et de développement des cultures et donc des identités régionales⁵. Si donc des régions existent en France, elles ont été créées dans l'esprit jacobin⁶ qui se veut d'unir le « même », en

¹ Flash-back. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions avait ramené le nombre de régions de 22 à 13 et celle d'Alsace disparaissait purement et simplement. On peut se poser la question de son bien-fondé. Est-ce une bonne chose pour la France et pour l'Alsace ? Quoi qu'il en soit, la réforme territoriale mise en œuvre par le gouvernement Valls supprimant le Conseil régional d'Alsace a été très largement désapprouvée par les Alsaciennes et les Alsaciens. Déjà en 2014, lors d'un débat réunissant les élus des Collectivités territoriales alsaciennes (Conseil régional d'Alsace et Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), 97 % des Conseillers se sont prononcés, dans leur délibération, contre la fusion de l'Alsace dans le Grand Est. Une pétition signée par près de 117 000 Alsaciens demandait que soit organisé un référendum. Au même moment 270 communes (soit près du tiers des communes d'Alsace) avaient adopté une motion demandant à ce que l'Alsace soit maintenue dans son périmètre historique. Lors des débats au Parlement, aucun député ou sénateur alsacien n'a voté en faveur de la fusion. En 2019, dans une contribution de l'ICA (Initiative citoyenne alsacienne) au grand débat national, 274 grands élus d'Alsace, se sont exprimés en faveur de la création d'une collectivité Alsace à statut particulier, parmi lesquels 19 parlementaires, 139 maires, 77 adjoints, 28 CD, 7 CR et plus de 1800 personnalités représentatives du monde politique, économique et culturel alsacien. Le rejet de la disparition de la région Alsace a été confirmé par des sondages successifs (BVA, CSA et IFOP), par des pétitions et au printemps 2022 par une enquête organisée par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), tout comme plusieurs consultations. Le 23 avril 2023, la CEA a adopté à une écrasante majorité une résolution pour la création d'une région Alsace regroupant les compétences régionales et départementales. Que faut-il de plus pour faire entendre la demande alsacienne ?

² Dans des domaines partagés d'interventions, les anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne auraient aussi pu en faire au travers de mutualisations qui n'étaient en rien infaisables. Aujourd'hui, ni les économies annoncées ni la prétendue mise à niveau avec les régions européennes ne sont au rendez-vous. L'inefficacité du « big is beautiful » s'est avérée, tout simplement parce que ce n'est pas par la taille que l'on trouve l'efficacité, mais par les pouvoirs et par les moyens de faire. Les Alsaciennes et les Alsaciens dans leur grande majorité se posent la question de savoir, considérant que la réforme n'a guère conféré plus de pouvoirs et de moyens aux régions, qu'a donc fait le Grand Est que l'ancienne région Alsace n'aurait pu faire ?

³ Donner des idées à d'autres anciennes régions fusionnées voulant aussi un retour à la situation précédente.

⁴ Propos tenus Alsace en 2015. Cf. DNA du 25 avril 2015.

⁵ Certes, il existe des régions telles que la Bretagne ou la Corse, qui correspondent à une histoire et à une culture, mais ces dernières ne sont pas pour autant véritablement reconnues, valorisées et promues.

⁶ Si le jacobinisme fait référence à un mouvement politique particulier de la Révolution, il est caractérisé depuis notamment la IIIe République par une culture politique dont l'objectif est de ramener le tout à l'un, en l'occurrence, la nation à l'unicité

l'occurrence des clones de « territoires » neutres d'histoire et de cultures propres, et non le « différent ».

Or, ce que déplorent le plus les Alsaciens en ce qui concerne la disparition de l'ancienne région Alsace, c'est de ne plus être reconnus comme tels au travers d'une institution politique pleine et entière. La revendication en faveur d'une sortie de la CeA du Grand Est y est avant tout pour eux une question d'identité⁷. Enfin, vous n'auriez pas l'intention d'aller plus loin dans le pacte girondin⁸ annoncé par le PR en 2017 ni de qui a été entrepris depuis⁹.

Des raisons pour lesquelles vous l'adopteriez !

La question de l'avenir institutionnel de l'Alsace est intimement liée à celle de la culture politique française, notamment au centralisme, et donc de sa rénovation à la faveur d'un nouveau mode de gouvernance fortement décentralisé inscrit dans les identités régionales¹⁰.

Rompre avec les excès du centralisme serait redonner un nouvel élan à la démocratie qui se réalise véritablement qu'au travers du principe d'union dans la diversité, qui lui-même passe par la démocratie locale¹¹. C'est construire de la confiance !

Rompre avec les excès du centralisme serait rompre avec un mode de gouvernance amplement hors sol¹² qui, au travers de sa verticalité, de son éloignement des réalités de terrain et de sa mise à distance des individus et des collectivités, contribue à amplifier les dépenses publiques, la dette publique, le déficit public¹³, domaines dans lesquels la France bat des records¹⁴. Si la France était fortement

de l'État, la société civile à l'unicité du peuple et l'action publique à l'unicité de la loi. Il s'oppose en cela à un principe démocratique qui, lui, se veut d'unir l'un et le divers. Republicanisme versus « démocratisme ».

⁷ Au-delà, c'est évidemment aussi une question de pouvoirs politiques et de moyens financiers généraux, mais considérant qu'en la matière, la région Grand Est n'en ayant guère plus que n'en avaient l'ancienne région Alsace, les Alsaciens souhaiteraient évidemment que soit créée une Collectivité alsacienne à statut particulier.

⁸ Si le girondisme fait référence à un mouvement particulier de la Révolution, il est caractérisé par la suite comme étant un courant fortement décentralisateur, voire régionaliste.

⁹ La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) n'a pas du tout constitué un nouvel élan ni, a fortiori, un nouvel acte de la décentralisation. Nous l'avons qualifiée de catalogue de salmigondis. On a pu parler également d'une loi « fourre-tout ». Cette loi (comme d'autres, malheureusement) est largement illisible, elle contient toutes sortes de dispositions, les unes utiles, d'autres qui le sont moins, d'autres parfaitement inutiles ou hors sujet, il faut en quelque sorte « faire son marché ». Les grands mots dont s'affuble son intitulé apparaissent dérisoires par rapport au contenu de la loi. Il est certain que nous aurons, dans les années qui viennent, une ou plusieurs lois sur les collectivités territoriales.

Quant à savoir quelles seront les prochaines réformes, il faudrait lire dans la boule de cristal... (en ayant toutes les chances de se tromper).

¹⁰ Dans une longue interview réalisée par le magazine Le Point daté du 24 août 2023, le Président de la République disait « Nous devons poser la question de l'organisation territoriale, qui est confuse et coûteuse, et dilue les responsabilités. On voit bien qu'entre les communes, les départements et les régions, on a trop de strates et un problème de clarté des compétences ». Plus loin dans l'article, il émet le souhait de débattre de « notre organisation et nos institutions dans tous les territoires ». Ces propos avaient redonné espoir à celles et à ceux qui pensent que l'occasion sera à saisir, si effectivement des réformes sont dans les tiroirs, pour relancer la question alsacienne. Le Président de la République nous préparait-il une petite révolution girondine ? Nous le pensions déjà lorsqu'en 2018, il mettait le principe de différenciation au débat. Hélas, il n'est pas allé au bout de la logique. La France est régulièrement tentée par plus de régionalisation, mais s'en effraie très vite au moment d'entreprendre, tant le centralisme imprègne l'esprit français.

¹¹ Au-delà, c'est évidemment aussi une question de pouvoirs politiques et de moyens financiers généraux, mais considérant qu'en la matière, la région Grand Est n'en ayant guère plus que n'en avaient l'ancienne région Alsace, les Alsaciens souhaiteraient évidemment que soit créée une Collectivité alsacienne à statut particulier.

¹² La France est un pays bien plus administré que gouverné.

¹³ Dépenses publiques (58,2 % du PIB), de la dette publique (12,5 % du PIB), du déficit public (4,7 % du PIB), prélèvements obligatoires (45,4 % du PIB). Chiffres de 2023.

¹⁴ À cela s'ajoute notamment qu'il y a en France :

- deux séries de millefeuilles, celui des collectivités et celui de l'État et de son administration avec deux séries de fonctionnaires. Un total embrouillamini qui génère un gâchis d'énergie et de moyens financiers et nuit à la transparence démocratique,

- un republicanisme de l'État-nation dans lequel l'État et la nation sont confondus, tout comme la nationalité et la citoyenneté. Cette situation est source de confusion des pouvoirs,

- un parisianisme prégnant,

régionalisée, ne doutons pas des gains que cela produirait. Dans son récent rapport, la Cour des comptes ne pointait-elle pas le coût de la centralisation ?¹⁵

Les institutions décentralisées sont plus à même de réagir avec davantage de rapidité et de précision à des situations nouvelles que les structures centralisées, lesquelles, on le sait, sont moins réactives et prennent souvent des mesures qui ne répondent pas à des besoins avérés. Dans un système fortement régionalisé, la recherche de solutions se fait au plus près du citoyen, ce qui permet de contrôler plus efficacement la politique, mais aussi les finances publiques.

De plus, une forte décentralisation permet de parer dans une large mesure au problème de l'enchevêtrement des compétences grâce à la séparation verticale des pouvoirs qu'elle assure. Elle instaure un mécanisme perfectionné de « checks and balances », de poids et contrepoids, entre le centre et les collectivités territoriales et remplit une autre fonction essentielle, qui est de favoriser la concurrence entre les régions, source de créativité, d'émulation et d'innovation.

Enfin, une vraie régionalisation assure à la fois une protection des cultures et des identités régionales et permet aux régions de façonner leur cadre de vie de manière à préserver leurs particularités. La culture est à la base de tout et pas seulement la culture économique ou technique, et, lorsqu'elle est double, nationale et régionale, elle en dédouble les impacts. C'est donc aussi par l'ancrage des régions, dans leur réalité géographique, historique et culturelle que l'on trouvera un nouvel élan.

Tout cela implique évidemment que les régions françaises seraient à doter de pouvoirs et de moyens bien supérieurs à ceux dont elles disposent actuellement. Et pour bien faire, ces pouvoirs et ces moyens devraient être adaptés aux situations régionales au cas par cas.

Le dynamisme des hommes et des sociétés est directement conditionné par leur sentiment d'identité. La reconnaissance de la diversité constitue un puissant moteur de développement pour les individus et les sociétés, en ce qu'elle donne le goût de se distinguer et les forces pour y parvenir.

Une identité régionale partagée et donc collective, à savoir un agir et un vivre ensemble voulus et construits, et la possession d'un réseau durable de relations qu'il fonde, constitue un véritable capital social. Plus l'identité collective régionale est forte, plus le capital social sera fort et plus forte sera sa possibilité de faire fructifier le bien commun économique et culturel.

Si les identités régionales sont des identités françaises, leur avenir passe néanmoins par une évolution de l'identité française allant d'une « francité » centrée sur l'unicité de la langue, de la culture et de l'histoire vers une « francitude » ouverte à la propre diversité française. Autrement dit par une identité française construite sur le principe d'union dans la diversité, mieux encore par une identité unie par la valorisation de ses différences !

Madame la sénatrice, monsieur le sénateur, nous vous serions reconnaissants d'intégrer l'idée que l'union s'enrichit de la diversité et de contribuer à rénover un système né de la centralisation monarchique et du raidissement révolutionnaire, afin de l'adapter dans l'intérêt de tous aux dynamiques politiques et sociales contemporaines et ce faisant, d'adopter la loi dite Loi Alsace.

Pierre Klein, président

- une instabilité institutionnelle qui, en réalité, se traduit par l'immobilisme. De réforme en réforme, de déconcentration en déconcentration, jamais la vraie décentralisation n'a été opérée, c'est-à-dire celle qui se traduirait par un vrai transfert de pouvoirs et de moyens aux collectivités.

- une monarchie républicaine qui, au fond, n'est véritablement ni tout à fait monarchique ni tout à fait républicaine ou quand le défaut de l'un annihile l'avantage de l'autre.

- une multiplication des règles qui atteint son paroxysme.

De tous les grands pays développés, la France bat là aussi des records avec à la clé un coût financier certain et un frein majeur à l'initiative.

¹⁵ Cf. DNA du 7 juillet 2023.